

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Pierrick PIAT, gérant de la société DIAG EXPIM (Eurl), atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, à savoir :

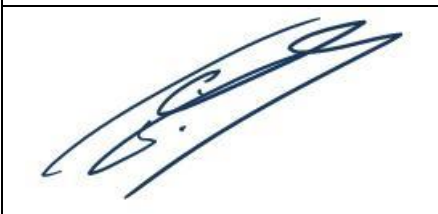
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Pierrick PIAT	I.Cert	CPDI 2796	03/07/2023
DPE	Pierrick PIAT	I.Cert	CPDI 2796	18/07/2023
Termites	Pierrick PIAT	I.Cert	CPDI 2796	03/07/2023
Gaz	Pierrick PIAT	I.Cert	CPDI 2796	25/09/2023
Electricité	Pierrick PIAT	I.Cert	CPDI 2796	19/11/2023

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° RCP 6024822304 valable jusqu'au 31 décembre 2020) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à SAINT PAUL DE VENCE , le **02/01/2020**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L 271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Agent Général
MM SCEMAMA MAXIME ET GILLES
452 AVENUE DE VERDUN
ROUTE DE SAINT PAUL DE VENCE
06480 LA COLLE SUR LOUP

 **0493329975**

 **04 93 32 92 09**

N°ORIAS **07 013 403 (GILLES
SCEMAMA)**
19 005 356 (MAXIME SCEMAMA)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

EURL ,DIAG EXPIM
PIAT PIERRICK
346 CH DE LA POUCHOUNIERE
06570 ST PAUL DE VENCE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **01/12/2013**

Vos références

Contrat
6024822304
Client
2817856204

Date du courrier
07 janvier 2020

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DIAG EXPIM

Est titulaire du contrat d'assurance n° **6024822304** ayant pris effet le **01/12/2013**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2020** au **01/01/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar
Directeur Général Délégué

Vos références

Contrat
6024822304
Client
2817856204

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.